

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Permission de voirie portant autorisation de réaliser des travaux de raccordement à l'assainissement N°PE-01-2025

➤ **55, rue Edouard Vaillant**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle, la SOCIETE DES GRANDS PROJETS, demande l'autorisation d'ouvrir une tranchée, afin de se raccorder au réseau d'assainissement communautaire, situé 55 rue Edouard Vaillant à Villejuif, conformément au cahier des prescriptions de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT l'avis technique en date du 24 décembre 2024 émanant du responsable du service eau et assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER : L'autorisation d'exécuter les travaux qui font l'objet de la demande susvisée, est accordée à la SOCIETE DES GRANDS PROJETS.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis technique de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par l'entreprise SOCIETE AUXILIAIRE DE VOIRIE (SAV) domiciliée allée de l'Europe, 94520 Mandres-les-Roses et par l'entreprise COLAS France domiciliée 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris. Les entreprises citées devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'au règlement de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant son entrée en vigueur, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sis 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an, à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au permissionnaire.

Fait en mairie, le 02/01/2025

Pour le Maire, par délégation

Christophe ACHOURI

6ème Adjoint au Maire

Quartier Nord-Ouest,

Voie, Patrimoine, Propreté et Travaux

